

**PROCÈS VERBAL RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Nombre de membres
En exercice : 11

L'an deux mil vingt six, le vingt-un mars à dix heures minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Laurent HENNEQUIN, Doyen d'âge des membres du conseil municipal de Niaflès, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant

qui ont pris part à la délibération : 11

Présents : Mr Stéphane BONNIER, Mr Jean-Paul GIBOIRE, Mme Patricia BÉASSE, Mr Laurent HENNEQUIN, Mme Françoise HOISNARD, Mrs Thomas LAMOUCHE, Nicolas JUILLET, Mme Camille ABRIAL, Mmes Émilie HUBERT Tymélia OLIVRIE, Mr Mattéo LAMBERT.

Date de convocation : 16/03/2026

Secrétaire : Mr Mattéo LAMBERT

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) Élection du maire

Sous la présidence de Mr HENNEQUIN Laurent, Doyen d'âge.

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mr BONNIER Stéphane : 11 ; onze voix

- Mr BONNIER Stéphane , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

2) Délibération procédant à la création des postes d'adjoints - D2026-020

Sous la présidence de Mr BONNIER Stéphane, maire, suite à son élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1-1 et L.2122-2 ;
Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Niaflès un effectif maximum de 3 adjoints et, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints, Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,
-décide la création de 3 postes d'adjoints.

3) Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Liste présentée par Mr Jean-Paul GIBOIRE : 11 voix , onze voix
- La liste présentée par Mr Jean-Paul GIBOIRE ayant obtenu la majorité absolue,ont été proclamés adjoints au maire :
- Mr GIBOIRE Jean-Paul, 1er adjoint,
- Mme BÉASSE Patricia, 2eme adjointe
- Mr HENNEQUIN Laurent, 3ème adjoint.

3) Lecture de la charte de l'élu local

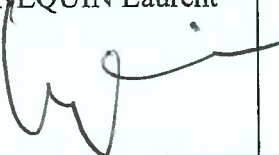
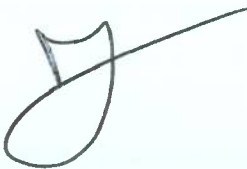
Mr le maire a remis à chaque conseiller la charte de l'élu local contre signature et procéder à sa lecture.

4) Lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2026

Mr le maire a procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars dernier. Procès-verbal approuvé par le conseil municipal.

5) Informations diverses

- a) Prochaines réunions du conseil municipal : - Vendredi 10 avril 2026 à 19 h 00
- Jeudi 21 mai 2026 à 20 h 00
- Jeudi 25 juin 2026 à 20 h 00

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Doyen d'Age HENNEQUIN Laurent 	
	Secrétaire de séance LAMBERT Mattéo 	Maire BONNIER Stéphane 